



Abandon de part de propriété suite séparation

Par **gilbouz**, le **29/01/2012** à **11:18**

Bonjour, je viens de me séparer de mon concubin nous avons contracté il y a 3 ans un prêt concernant l'achat d'un pavillon sa part chez le notaire est estimée à 25% peut-il abandonner cette part simplement et légalement si nous trouvons une solution au remboursement du crédit. CDLT merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **29/01/2012** à **11:45**

bjr, il ne faut pas mélanger le foncier et le financier. si l'acte de vente mentionne que votre concubin est propriétaire de 25%, il en est plein propriétaire. le remboursement du crédit n'a rien à voir avec le titre de propriété. par contre il peut vous vendre ses 25 % (comme une vente normale). cdt